

**Décision : MRC06-00227**

**Numéro de référence : MD6-80252-9**

Date de la décision : Le 27 novembre 2006

Objet : MODIFICATION D'UNE CONDITION OU D'UNE INTERDICTION

Audience : Le 13 octobre 2006, par visio-conférence

Endroit : Montréal

Présent : Jean-Yves Reid, CA  
Commissaire

---

Personne(s) visée(s) :

7-Q-330318-105-SI      LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC.  
491, rue Désabrais  
Rouyn-Noranda  
(Québec)  
J9X 3J1

Demanderesse

Le 29 septembre 2006, Mme Micheline Paradis, au nom de

LES ENTREPRISES LEO LAFOND INC., demande de modifier certaines conditions imposées par la décision MRC06-00166, rendue le 18 septembre 2006, dont une partie du dispositif se lit comme suit :

« 2. IMPOSE à LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC. les conditions suivantes :

a) TRANSMETTRE au Service de l'inspection de la Commission, au plus tard le 31 octobre 2006, une photocopie des documents suivants :

- certificats de vérification mécanique, émis par un mandataire de la SAAQ, datant d'au plus 30 jours précédant la présente décision, pour tous les véhicules lourds actifs inscrits auprès de la SAAQ;
- dossiers des véhicules conformes à la réglementation pour tous les véhicules lourds immatriculés au nom de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC.;
- dossiers des conducteurs conformes à la réglementation pour tous les employés ou autres chauffeurs aptes à conduire des véhicules lourds de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC. entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et la date de la présente décision;
- calendrier d'entretien mécanique contenant les détails de l'inspection à être effectuée pour tous les véhicules lourds immatriculés au nom de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC. pour la période d'un an à compter de la présente décision. Ce calendrier devra être authentifié, par M. Daniel Dessureault, mécanicien, dont le matricule d'attestation au programme d'entretien préventif (PEP) de la SAAQ, est 04-A-0334-C.

b) TRANSMETTRE au Service de l'inspection de la Commission, au plus tard le 28 février 2007, une photocopie des documents suivants :

- certificats de vérification mécanique émis par un mandataire de la SAAQ, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et le 31 janvier 2007, pour tous les véhicules lourds actifs immatriculés à la SAAQ. »

Les modifications demandées sont liées exclusivement à la condition 2 décrite ci-haut et plus particulièrement pour changer les périodes de vérification mécanique par un mandataire de la SAAQ entre le 18 août 2006 et le 31 octobre 2006 et pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 janvier 2007.

De plus, compte tenu du départ du mécanicien, M. Daniel Dessureault, identifié dans le dispositif de la décision, Mme Paradis demande que ce dernier soit remplacé par l'entreprise RÉPARATION M. G. B.

Dans le but d'obtenir des précisions, la Commission a convoqué la demanderesse en audience qui s'est tenue par visio-conférence, le 13 octobre 2006 suite à une renonciation à l'avis d'audition signée le 11 octobre 2006.

Lors de l'audience, Mme Paradis explique qu'elle demande une modification des conditions parce qu'elle considère qu'elle ne peut procéder aux inspections chez un mandataire entre le 18 août et le 18 septembre 2006. Face à une telle

confusion, la Commission apporte des éclaircissements sur la façon de se conformer en précisant que tous les véhicules actifs de l'entreprise devront faire l'objet d'une vérification, d'abord dans une première période entre le 18 août 2006 et le 31 octobre 2006 et ensuite dans une seconde période entre le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et le 31 janvier 2007.

Suite à ces précisions, Mme Paradis a convenu que l'entreprise pouvait respecter cet aspect de la décision.

Quant au deuxième motif, Mme Paradis fait part que le mécanicien Dessureault a cessé d'être à l'emploi de la demanderesse le 7 juillet 2006 suite à un départ volontaire. À la demande de la Commission, une copie du relevé d'emploi a été produite subséquemment à l'audience.

Mme Paradis soumet qu'elle a convaincu M Léo Lafond, le président de l'entreprise, de confier l'ensemble de l'entretien de la flotte à un garagiste externe, accrédité P. E. P.

Préalablement à l'audience, la Commission a reçu une lettre signée par M Maurice Grand-Boies, de Réparation M.G.B. à l'effet que depuis la mi-août 2006, le suivi et les réparations de la flotte de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC. sont sous sa responsabilité dans ses locaux.

M Léo Lafond a corroboré cet état de fait. Néanmoins, la Commission a demandé de produire une copie de l'entente signée entre MM Lafond et Grand-Boies. Un extrait de la convention signée le 18 octobre 2006 et reçue par la Commission se lit comme suit :

« Moi, Léo Lafond président des Entreprises Léo Lafond inc. donne à Maurice Grand-Boies de réparation M.G.B. de Rouyn-Noranda; le droit de réparer et d'entretenir tous les véhicules lourds incluant les remorques des Entreprises Léo Lafond inc. ainsi que le véhicule Léo Lafond unité 019. Je compte sur son honnêteté pour ce mandat qui est en vue d'un redressement pour l'Entreprise face à la Commission des Transports du Québec.

Signé à Rouyn-Noranda le 18 octobre 2006.

(signé) Maurice Grand-Boies

\_\_\_\_\_  
Réparation M.G.B.

(signé) Léo Lafond

\_\_\_\_\_  
Léo Lafond président »

A la lumière des faits exposés ci-haut, la Commission va partiellement donner suite à la demande en acceptant de substituer le responsable de l'entretien mécanique et préventif de la flotte de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

1. ACCUEILLE partiellement la demande.

2. MODIFIE partiellement la condition numéro 2 de la façon suivante :

« a) TRANSMETTRE au Service de l'inspection de la Commission, au plus tard le 31 octobre 2006, une photocopie des documents suivants :

- calendrier d'entretien mécanique contenant les détails de l'inspection à être effectuée pour tous les véhicules lourds immatriculés au nom de LES ENTREPRISES LÉO LAFOND INC. pour la période d'un an à compter de la présente décision. Ce calendrier devra être authentifié, par l'entreprise RÉPARATION M G. B. »

3. TOUTES les autres conditions de la décision MCRC06-00166 demeurent inchangées.

---

Jean-Yves Reid, CA  
Commissaire